1788

FRC 796.1.

DISCOURS

DE M. DE CALISSANNE, premier Avocat Général au Parlement d'Aix, après la lecture de l'Edit, portant rétabliſſement de la Cour Plénière.

Case FRC 15616

L'EDIT préſenté détruit & anéantit tous les hommages rendus à nos conſtitutions, nous en ſommes les premiers gardiens, les conſervateurs & les défenſeurs. Notre ſerment, l'intérêt de notre Patrie, la fidélité que nous devons à notre Souverain, le pacte de notre union, tout nous fait déclarer que nous aimerions mieux mourir, que de voir porter atteinte aux droits de notre patrie; ne pas nous ſacrifier pour elle,

THE NEWBERRY LIBRARY

c'eſt un crime d'Etat; on ne propoſera jamais à un Magiſtrat de s'en rendre coupable.

Non, Meſſieurs, diſons avec un grand homme, qu'*après la gloire de faire le bien, le plus grand bonheur eſt de ſouffrir pour l'avoir fait.*

Le devoir de notre Miniſtère, la voie impérieuſe de notre conſcience, ne nous permettent pas d'être les témoins muets d'une infraction à toutes les lois du droit des Gens.

Nous ne pouvons pas nous en tenir à déclarer, comme nous avons fait jusqu'ici, que nous ne prenons aucune concluſion; mais à l'exemple des grands Magiſtrats qui nous ont précédé, *nous nous oppoſons formellement pour le Roi, pour ſon intérêt, pour*

le devoir de notre charge & l'hommage que nous devons à notre patrie, à l'enregistrement de la loi dont il s'agit. Nous requérons que notre opposition soit couchée sur le registre & dans le procès verbal ; nous prenons, enfin, ce Sénat auguste à témoin de notre résistance & de notre fidélité.